

**Gestion de la dernière phase des programmes conjoncturels de l'Agefiph
Programme Complémentaire et Plan de Soutien**

AIDE de L'AGEFIPH	MODALITES JUSQU'AU 30/06/2010	EVOLUTION	DATE D'EFFET
<u>PRIME A L'INSERTION</u>	<u>Disposition du Programme Complémentaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> Cumul de la Prime à l'insertion avec la Prime Initiative Emploi 	<ul style="list-style-type: none"> Suppression du cumul entre la prime à l'insertion et la Prime Initiative Emploi 	1ER JUILLET 2010 (date d'embauche)
	<u>Disposition du Plan de Soutien :</u> <ul style="list-style-type: none"> Ouverture de la prime à l'insertion aux CDD ≥6 mois 	<ul style="list-style-type: none"> Arrêt de l'ouverture de la prime à l'insertion (et de sa majoration Minima Social) pour les contrats ≥ 6 mois 	1ER JUILLET 2010 (date d'embauche)
	<u>Disposition du Plan de Soutien :</u> <ul style="list-style-type: none"> Majoration de la prime à l'insertion pour les bénéficiaires d'un minima social à la veille de leur embauche 	<ul style="list-style-type: none"> Suppression de la majoration de la PAI pour les bénéficiaires de minimas sociaux 	1ER JANVIER 2011 (date d'embauche)
<u>PRIME INITIATIVE EMPLOI</u>	<u>Dispositions du Programme Complémentaire</u> <ul style="list-style-type: none"> Proratation de la PIE selon 3 barèmes en fonction du temps de travail conventionnel : <ul style="list-style-type: none"> 6.000 € pour une durée de travail ≥ à 80% d'un temps plein 4.500 € pour une durée de travail comprise entre 50 et 80% 3.000 € pour une durée de travail < à 50% (avec un minimum de 16 h par semaine) 	<ul style="list-style-type: none"> Proratation de la PIE selon 2 barèmes et abaissement du montant : <ul style="list-style-type: none"> 3 000 € pour un temps plein (35h/semaine) 2.000 € pour un temps de travail d'au moins 16 h par semaine. 	1ER JUILLET 2010 (date d'embauche)
<u>MAJORATIONS PIE</u>	<u>Dispositions du Plan de Soutien :</u> <ul style="list-style-type: none"> Majoration correspondant à 50% de la PIE versée dans l'un ou l'autre des cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> Embauche d'un senior de 45 ans et plus Embauche d'un 1^{er} travailleur handicapé au sein d'un établissement assujetti. 	<ul style="list-style-type: none"> Suppression de la majoration PIE senior Suppression de la majoration PIE pour l'embauche du 1er TH 	1ER JUILLET 2010 (date d'embauche)
<u>PRIME CONTRAT DURABLE</u>	<u>Dispositions du Plan de Soutien :</u> <ul style="list-style-type: none"> Création d'une Prime Contrat Durable d'un montant maximum de 3.000 € proratisée en fonction du temps de travail conventionnel Majoration Senior correspondant à 50% de la PCD 	<ul style="list-style-type: none"> Suppression de la Prime contrat durable Suppression de la majoration de la PCD 	1ER JUILLET 2010 (date d'embauche)



**Gestion de la dernière phase des programmes conjoncturels de l'Agefiph
Programme Complémentaire et Plan de Soutien**

AIDE de L'AGEFIPH	MODALITES JUSQU'AU 30/06/2010	EVOLUTION	DATE D'EFFET
<p><u>PRIME A L'APPRENTISSAGE</u></p>	<p><u>Dispositions du Plan de Soutien :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Revalorisation des montants pour l'employeur : <ul style="list-style-type: none"> ○ 2.550 € par semestre pour l'embauche d'un apprenti de moins de 30 ans ○ 6.800 € par semestre pour l'embauche d'un apprenti de 30 ans et +. • Revalorisation des montants pour le travailleur handicapé : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1.700 € pour > 6 mois s'il est âgé de moins de 30 ans ○ 1.700 € pour un contrat de 6 à 11 mois s'il est âgé de plus de 30 ans ○ 3.400 € pour un contrat > 12 mois s'il est âgé de plus de 30 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Abaissement et ajustement des montants en fonction de l'âge de l'apprenti handicapé : • <u>Pour l'employeur :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ 1.700 € par semestre pour l'embauche d'un salarié de moins de 45 ans ○ 3.400 € par semestre pour l'embauche d'un salarié de 45 ans et + • <u>Pour le travailleur handicapé âgé de moins de 45 ans :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ 1.700 € pour un contrat ≥ 6 mois • <u>Pour le travailleur handicapé de 45 ans et plus :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ 1.700 € pour un contrat < 6 mois ○ 3.400 € pour un contrat ≥ 12 mois 	<p>1ER JUILLET 2010 (date d'embauche)</p>
<p><u>PRIME A LA PROFESSIONNALISATION</u></p>	<p><u>Dispositions du Plan de Soutien :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Revalorisation des montants pour l'employeur : <ul style="list-style-type: none"> ○ 2.550 € par semestre pour l'embauche d'un salarié de moins de 30 ans ○ 6.800 € par semestre pour l'embauche d'un salarié de plus de 30 ans • Revalorisation des montants pour le travailleur handicapé : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1.700 € pour un contrat > 6 mois s'il est âgé de moins de 30 ans ○ 1.700 € pour un contrat de 6 à 11 mois s'il est âgé de plus de 30 ans ○ 3.400 € pour un contrat > 12 mois s'il est âgé de plus de 30 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Abaissement et ajustement des montants en fonction de l'âge du salarié handicapé : • <u>Pour l'employeur :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ 1.700 € par semestre pour l'embauche d'un salarié de moins de 45 ans ○ 3.400 € par semestre pour l'embauche d'un salarié de plus de 45 ans • <u>Pour le travailleur handicapé âgé de moins de 45 ans :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ 1.700 € pour un contrat ≥ 6 mois • <u>Pour le travailleur handicapé de 45 ans et plus :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ 1.700 € pour un contrat < 6 mois ○ 3.400 € pour un contrat ≥ 12 mois 	<p>1ER JUILLET 2010 (date d'embauche)</p>



**Gestion de la dernière phase des programmes conjoncturels de l'Agefiph
Programme Complémentaire et Plan de Soutien**

AIDE de L'AGEFIPH	MODALITES JUSQU'AU 30/06/2010	EVOLUTION	DATE D'EFFET
<u>DOTATION NTIC</u>	<p><u>Disposition du Plan de Soutien :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dotation forfaitaire de 700 € permettant l'acquisition d'un ordinateur avec accès internet, associée à une formation aux NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) d'une durée minimale de 35 h. 	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression de la dotation • Maintien du financement de la formation NTIC dans les conditions prévues initialement (35 heures avec un contenu axé sur la navigation internet) 	<p>30 JUIN 2010 (date de dépôt de la demande à l'Agefiph)</p>
<u>AIDE A L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL</u>	<p><u>Disposition du Plan de Soutien :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Versement d'une aide de 9.000 € en contrepartie de l'abaissement du temps de travail conventionnel d'au moins 20% sur préconisation du médecin du travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Abaissement du montant annuel versé à 5.000 € 	<p>1er juillet 2010 (date de dépôt de la demande à l'Agefiph)</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Suppression de l'aide à l'aménagement du temps de travail 	<p>31 décembre 2010 (date de dépôt de la demande à l'Agefiph)</p>
<u>ACCESSIBILITE DES ENTREPRISES</u>	<p><u>Disposition du Programme Complémentaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité dite trans-handicap des locaux de travail des entreprises (effectif ≤ 500 salariés) 	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression de l'aide à l'accessibilité trans-handicap : • 	<p>30 JUIN 2010 (date de dépôt de la demande à l'Agefiph)</p>